



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNE DE COURTHEZON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 Mars 2025

Délibération 2025-022

Date de convocation : 06/09/2025

Membres en exercice : 29

Votants : 26

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 19/03/2025



L'an deux mille vingt-cinq et le dix-huit mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Nicolas PAGET, Maire :

Présents : Jean-Pierre FENOUIL, Alexandra CAMBON, Xavier MOUREAU, Corinne MARTIN, Benoît VALENZUELA, Christelle JABLONSKI, Cyril FLOURET, Sabine BONVIN Adjoints , Alain CHAZOT, Benjamin VALERIAN, Marie SABBATINI, Julien LENZI, François PEZZOLI, Paul CHRISTIN, Anne-Marie PONS, Caroline FAYOL, Jérôme DEMOTIER, Christiane PICARD, Jean-Paul RIGOTARD BARBADORO, Cendrine PRIANO-LAFONT Lysiane VOISIN, Marc GELEDAN , Conseillers.

Excusés :

Laurent ABADIE pouvoir à Nicolas PAGET
José MARTINEZ pouvoir à Marc GELEDAN
Marjorie BOUCHON pouvoir à Sabine BONVIN

Absents :

Fanny LAUZEN-JEUDY
Cédric MAURIN
Catherine ZDYB

Secrétaire de Séance :

Alexandra CAMBON

FINANCES / SEMI-MARATHON DES 3C – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION LES CINQ PAS DE COURTHÉZON

L'année dernière, la 1ère édition du semi-marathon des 3C organisé sur les communes de Courthézon, Châteauneuf-du-Pape et Caderousse a été une formidable réussite, aussi bien sur le plan sportif qu'humain.

Il a permis de promouvoir les Jeux Olympiques de Paris 2024 sur notre territoire et a su fédérer coureurs, partenaires et bénévoles dans une dynamique exceptionnelle.

Il tenait à cœur à l'ensemble des acteurs de pérenniser cette course, qui, nous l'espérons, deviendra un rendez-vous incontournable de notre région, et l'alliage des acteurs économiques, publics et associatifs renforce ce sentiment. Cet événement a suscité un tel engouement qu'il a été décidé de la reconduire pour le 18 mai prochain.

Comme pour la 1ère édition, la Commune de Courthézon s'est associée à l'association les 5 pas de Courthézon afin d'organiser ce semi-marathon sur les territoires de Châteauneuf-du-Pape, Caderousse et Courthézon.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante que la commune alloue une subvention exceptionnelle de 3000€ à l'association des 5 Pas de Courthézon pour l'organisation opérationnelle du semi-marathon des 3C, dans le cadre de la convention annexée au présent explicatif.

REÇU EN PREFECTURE

le 19/03/2025

Application agréée E-legalite.com

Vu l'évènement semi-marathon des 3 C qui se déroulera le 18/05/2025,

Vu le projet de convention pour l'organisation d'un semi-marathon, manifestation sportive de masse sur 3 Communes, portée par les Communes de Courthézon, Châteauneuf-du -Pape et Caderousse, et par l'association les 5 pas de Courthézon,

Considérant que l'association va supporter l'ensemble des dépenses dans l'élaboration de cet évènement sportif,

Le Conseil municipal ayant ouï l'exposé du Maire-Adjoint en charge des sports, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de verser une subvention exceptionnelle de 3 000 € à l'association les 5 pas de Courthézon.
- **DIT** que les crédits seront prévus sur le Budget 2025.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, le cas échéant son premier Adjoint, à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Le secrétaire de séance
Alexandra CAMBON



Le Président de séance
Nicolas PAGET

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé les membres présents,
Pour copie conforme.



CONVENTION POUR L'ORGANISATION D'UN SEMI-MARATHON. MANIFESTATION SPORTIVE DE MASSE ENTRE TROIS COMMUNES

CADEROUSSE / CHATEAUNEUF-DU-PAPE / COURTHEZON « SEMI-MARATHON DES 3C »



Les municipalités de Caderousse, Châteauneuf-du-Pape et de Courthézon ont créé une manifestation sportive pour la promotion du sport dans le cadre des olympiades de Paris 2024. Cet évènement a eu un tel succès que les 3 communes ont décidé de reconduire cette épreuve sportive. Cette deuxième édition se déroulera le dimanche 18 mai 2025.

A travers l'organisation de cet événement sportif, les 3 collectivités mobilisent tous les acteurs publics, associatifs et sportifs, afin de promouvoir le sport mais aussi son territoire et son patrimoine. Pour ce faire, les trois collectivités ont défini un concept de manifestation autour des principes de base régissant le service public : ouverture au plus grand nombre, démocratisation de la pratique, valorisation des ressources naturelles locales, promotion de l'image des sites concernés.

En 2025, la manifestation se tiendra le dimanche 18 mai et proposera un semi-marathon de 21 km entre Caderousse et Courthézon en passant par Châteauneuf-du-Pape, un relais et une course enfants.

Ainsi et pour ce faire, il est convenu :

Entre :

La commune Courthézon, représentée par son Maire, Monsieur Nicolas Paget,

Et l'association des Cinq pas de Courthézon, association de course à pied, représentée par son Président, Monsieur David BAYO,

Article 1 : Objet de la manifestation

Les villes de Caderousse, Châteauneuf-du-Pape et de Courthézon ont décidé d'organiser le dimanche 18 mai 2025, la deuxième édition d'une manifestation sportive de masse qui reliera les trois cités ; elle se déroulera dans le sens Caderousse-Courthézon et sillonnera les paysages entre Rhône, Vignes et Château à travers un parcours de 21 km :

Trois événements (course à pied).

Semi-Marathon 21,1 km 180.D+ , de cadet au M6, hommes et femmes-nés avant le 01/01/2007

Relais 12 km 140.D+ et 9 km 40.D+, coureurs nés avant le 01/01/20009

Parcours enfants 900m, École d'Athlétisme, Poussins, Benjamins, nés en 2011 et après.

Article 2 : Domaine d'intervention des parties

Compte-tenu du champ de compétences de chacune des parties signataires de la présente, il est convenu que :

-les villes de Caderousse, Châteauneuf-du-Pape et de Courthézon détiennent la propriété intellectuelle de ladite manifestation, puisque ce sont elles qui l'ont conçu, et c'est également elles qui mettent en œuvre ce projet. Elles ont donc le double statut de propriétaire et d'organisateur de l'événement ;

-l'association loi 1901, l'Association des 5 pas de Courthézon conformément à son objet social et à ses missions, sera chargée de la gestion financière de la manifestation ;

-divers autres partenaires pourront fournir une aide technique, logistique ou humaine pour la préparation et le déroulement de la manifestation.

Article 3 : Rôle des trois communes (CADEROUSSE / CHATEAUNEUF-DU-PAPE / COURTHEZON

Les villes de Caderousse, Châteauneuf-du-Pape et de Courthézon sont les organisatrices du « SEMI-MARATHON DES 3C » dans la mesure où elles :

-choisissent le nom de l'événement ;

-définissent le contenu et les objectifs de la manifestation ;

-déterminent les modalités de mise en œuvre ;

-mobilisent pour la circonstance un réseau institutionnel et associatif ;

-assurent l'équilibre financier de l'événement.

Les trois villes organisatrices de la manifestation, grâce à l'appui de leurs services, accompagneront, fédéreront et coordonneront le réseau institutionnel ainsi mobilisé.

Elles mettront en place la logistique nécessaire à cette manifestation.

Elles animent :

-un comité d'organisation regroupant les signataires de la présente convention qu'elles réunissent de trois à cinq fois par an sur invitation ; elles peuvent y associer tout organisme ou personnes qu'elles jugent qualifiés ;

-un comité technique plus restreint chargé de la mise en œuvre opérationnelle de la manifestation.

-Elles assurent l'équilibre financier de l'épreuve et fourniront les documents nécessaires.

Article 4 : Budget prévisionnel et participation financière des trois communes

Le budget prévisionnel du « SEMI-MARATHON DES 3C » est établi à hauteur de 9000 euros avec une participation des trois collectivités estimée à 3000 euros chacune.

Les recettes engendrées par les inscriptions via la société Nikrome permettra d'assurer le complément manquant.

Au vu du bilan comptable de la manifestation, l'association des 5 Pas de Courthézon remboursera aux deux associations de la Foulée Castel-Papale et du comité des fêtes de Caderousse le trop-perçu ou le maintiendra dans le compte prévu à cet effet et sera conservé pour le prochaine édition. Les 3 communes verseront à l'association des Cinq Pas de Courthézon la somme de 3000 euros sur un compte dédié à l'évènement.

Article 5 : Rôle de l'association des Cinq pas de Courthézon

Cette association, en raison de son objet social, de son domaine de compétence, ainsi que de son expérience en la matière, assurera la gestion de la partie financière de la manifestation en liaison avec la collectivité de Courthézon organisatrice et les acteurs sportifs et techniques concernés.

Pour ce faire, elle recevra donc les aides, de quelque nature que ce soit, provenant de tous les partenaires institutionnels et privés qui seront affectées sur un compte dédié, et assumera les dépenses et les recettes, ainsi que le bilan financier.

Elle prendra en charge les inscriptions jusqu'au jour de la manifestation dans la limite des places disponibles.

Article 6 - Les clubs membres du comité technique restreint ou club référent

Trois clubs* sont partie prenante du comité technique restreint car en charge du tracé des épreuves sportives ; ils interviennent aux côtés des trois villes tout au long de l'année à l'organisation de l'épreuve. Il s'agit pour 2025 :

***(La Foulée Castel-Papale - Châteauneuf-du-Pape, Le Comité des Fêtes - Caderousse, Les Cinq Pas de Courthézon - Courthézon)**

pour le tracé du parcours du semi-marathon, Comité de pilotage des trois communes.

Article 6-2 - Les clubs supports

- La Foulée Castel-Papale - Châteauneuf-du-Pape
- Le Comité des Fêtes - Caderousse
- Les Cinq Pas de Courthézon - Courthézon



Les clubs supports ont pour mission :

-les déclarations préalables, l'assurance des participants, le conventionnement avec les partenaires mobilisés pour la sécurité de l'évènement, ainsi qu'avec les propriétaires privés des terrains traversés ;

-l'inscription au calendrier officiel fédéral.

-la promotion de l'évènement auprès de leurs adhérents,

Article 6-3 - Les clubs participants

L'ensemble des clubs : La Foulée Castel-Papale (Châteauneuf-du-Pape), Le Comité des Fêtes de Caderousse, les Cinq pas de Courthézon auront les tâches suivantes : (en lien avec les collectivités)
-la mise en place, la préparation, l'accueil et l'animation des sites de départ, de relais et d'arrivée ;
-la participation à la prise en charge des inscriptions la veille et le jour de l'épreuve ;
-la mobilisation des bénévoles en charge des différents points de ravitaillement sur le parcours ;
-le jalonnement des parcours, leur balisage et dé balisage ;
-de façon générale, l'ensemble des tâches qui concourent à la bonne organisation de la manifestation.

Article 7 : Sécurité de la manifestation

Les collectivités organisatrices s'assureront que toutes les mesures nécessaires à la sécurité de la manifestation seront prises, notamment avec les polices municipales des trois communes ainsi que l'appui de la gendarmerie.

Article 8 : Développement durable

Les collectivités organisatrices, l'association organisatrice déléguée, les clubs référents et les clubs participants s'inscrivent, pour la préparation et le déroulement du « SEMI-MARATHON DES 3C », dans la démarche du développement durable, et notamment dans les domaines suivants : inscriptions, transport, énergie, gestion des déchets, entretien des sites, logistique et communication.

Article 9 : Assurance

Les trois collectivités organisatrices s'engagent à souscrire des garanties d'assurance couvrant leur propre responsabilité civile, celle de l'organisateur délégué, celle des clubs référents et participants, celle des préposés salariés et bénévoles prêtant leur concours à l'organisation, ainsi que celle des participants pour tous les dommages pouvant survenir aux personnes ou aux biens à l'occasion de la manifestation.

Article 10 : Durée et modification de la convention

La présente convention est signée pour une durée d'un an afin de permettre la préparation et les bilans de la première édition du « SEMI-MARATHON DES 3C » et prend effet à la date de sa signature. Elle pourra être renouvelée pour une année supplémentaire et être modifiée par voie d'avenant.

Article 11 : Résiliation

Chacune des parties signataires pourra résilier la présente convention, à tout moment et ce pour un motif sérieux (force majeure, intérêt général), par lettre recommandée avec accusé de réception adressée aux autres parties. Dans ce cas, la résiliation ne prendra effet que passé le délai d'un mois à compter de la réception de cette lettre recommandée.

La présente convention pourra également être résiliée de manière unilatérale en cas de manquement de l'une des parties à ses engagements contractuels.

Dans ce cas, la résiliation ne pourra intervenir que passé un délai d'un mois suivant une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à la partie défaillante et demeurée sans effet.

Article 12 : Formalités de timbre et d'enregistrement

Les parties renoncent expressément de procéder aux formalités de timbre et d'enregistrement.

Article 13 : Règlement des litiges

En cas de litige, la juridiction compétente sera le Tribunal Administratif de Nîmes.

Page 4



Signature des différents intervenants à cet évènement :

Fait à Le

Le Maire de Courthézon

Nicolas Paget



Le Maire de Caderousse

Christophe Reynier



Le Maire de Châteauneuf-du-Pape

Claude Avril



Association des 5 Pas de Courthézon

David BAYO / Président



Page 5

REÇU EN PREFECTURE

le 19/03/2025

Application agréée E.legalite.com

99_DE-064-2184 00398-20250318-DCM2025 022-